

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2010

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Convoqué le 20 janvier 2010, le conseil municipal de la commune de Châteaugay s'est réuni le 28 janvier 2010 à 20 h 30 à la mairie.

**PRESENTS** : Mme Bernadette CHASSEFIERE, Maire,  
Mme Marie-Thérèse JOUHET, M. Claude PRIVAT, M. Jacques BEAUJON, M. Claude FLURY,  
Mme Ghislaine CHARLAT, M. René DARTEYRE, adjoints,  
M. Bruno LEOQUET, M. Bruno GASTEBOIS, M. Jean-Paul LE MENTEC, Mme Corinne BERTRAND,  
M. Franck BESSEYRE, M. Denis CROZATIER, M. Jean-Pierre IMBERT, Mme Marie-Thérèse MICHELIN, Mme Georgette MAZEYRAT, Mme Anne-Marie PETITALOT, conseillers municipaux.

**REPRESENTES** : Mme Pascale BRUNEL, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme Chassefière,  
M. Christophe MALFREYT, conseiller municipal, a donné pouvoir à M. Franck Besseyre, Mme Véronique MARTINEAU, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. Jean-Paul Le Mentec.

**ABSENT** : M. Bernard GILBERT

**Secrétaire de séance** : Mme Ghislaine CHARLAT

-----  
Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte et fait part des pouvoirs.

Elle propose de nommer Mme CHARLAT secrétaire de séance, *ce qui est accepté à l'unanimité.*

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2009

Les membres du conseil sont invités à faire part de leurs remarques.

*Après correction d'une erreur signalée par M. BEAUJON sur le nom du rapporteur d'une question, le procès-verbal des délibérations de la dernière réunion du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.*

Mme CHASSEFIERE présente le premier point inscrit à l'ordre du jour.

### 1/ AMENAGEMENT DU QUARTIER EST DU CHALARD

#### 1.1 – AVENANT AU CONTRAT D'INGENIERIE PASSE AVEC CEBTP

**Rapporteur** : le Maire

Par délibération du 4 décembre 2008, nous avons décidé de recourir aux services de la société CEBTP-SOLEN pour assurer les prestations d'investigation et d'ingénierie géotechniques rendues nécessaires par la présence de caves sous l'emprise du projet d'aménagement du quartier Est du Chalard.

Le contrat initial, d'un montant total de 13 000 € HT, comprend notamment une mission « suivi de chantier » au prix forfaitaire de 3 050 € HT.

Compte-tenu du temps à consacrer à cette mission, le prestataire a demandé un ajustement de sa rémunération, fixé après négociation à un surplus de 100 € HT, soit 3 150 € HT correspondant à une prévision de 15 réunions au prix unitaire de 210 € HT.

Par ailleurs, en raison de la complexité des travaux il est difficile de déterminer avec précision le nombre de réunions auxquelles devra participer CEBTP en phase chantier.

C'est pourquoi le projet d'avenant prévoit également, sous forme de tranche conditionnelle, l'éventualité de réunions supplémentaires, dans la limite de 10, rémunérées au même prix unitaire, soit un montant maximum de 2 100 € HT.

#### RECAPITULATIF DES COUTS

Marché initial	13 000 €
Avenant n° 1 tranche ferme	100 €
tranche conditionnelle	2 100 €
	-----
Nouveau montant du marché	15 200 € HT
	18 179.20 € TTC

#### Délibération

*Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer, autorise Mme le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché d'ingénierie passé avec la société CEBTP-SOLEN pour l'opération d'aménagement du quartier Est du Chalard (unanimité).*

## **1.2 – APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES / LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

**Rapporteur** : le Maire

Les études étant achevées, y compris pour les caves, la consultation des entreprises peut être lancée.

Le dossier préparé par le maître d'œuvre en étroite collaboration avec les services de la mairie tient compte des dernières modifications apportées au projet (réseau séparatif d'assainissement, aménagement de la placette).

L'opération est divisée en deux lots :

N° LOT	OBJET	ESTIMATION € HT	CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES
1	Comblement et étaielement de caves	43 100.00	Valeur technique 60 % Prix 40 %
2	Voirie, réseaux secs et réseaux d'assainissement	867 334.70	Valeur technique 50 % Prix 30 % Délai d'exécution 20 %
	TOTAL € HT	910 434.70	

Il est imposé aux candidats de procéder à une visite sur site avant de déposer leur offre.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- date limite de réception des offres / ouverture des plis : lundi 1<sup>er</sup> mars
- analyse des offres par le maître d'œuvre (SAFEGE et CEBTP) : semaines 9 et 10
- commission d'appel d'offres / avis sur attribution des marchés : lundi 15 mars
- conseil municipal / autorisation de signature des marchés : jeudi 25 mars

Compte-tenu des procédures à respecter en matière de marchés publics (notamment les délais de recours pré-contractuels) et de subventions, les travaux préparatoires du lot 1 pourraient commencer début mai.

Je vous propose d'approuver ce dossier et de lancer la consultation des entreprises ; l'avis d'appel à la concurrence sera publié dans le journal La Montagne ainsi qu'au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics.

#### Délibération

*La proposition de Madame le Maire est adoptée par 19 voix pour et 1 abstention.*

## **2/ ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES AUX BATIMENTS COMMUNAUX RECEVANT DU PUBLIC : ETUDE DE DIAGNOSTIC / DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2010**

**Rapporteur** : Jacques BEAUJON

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » rend obligatoire la réalisation d'un diagnostic d'accessibilité dans les établissements recevant du public.

L'objectif est que toute personne en situation de handicap puisse accéder aux bâtiments publics et circuler à l'intérieur.

Le diagnostic doit permettre d'établir :

- L'état actuel d'accessibilité des bâtiments communaux
- Les travaux et aménagements nécessaires pour les rendre accessibles
- L'évaluation du coût de mise en conformité, étant précisé que celle-ci doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Cet audit d'accessibilité porterait sur les bâtiments suivants :

- Mairie
- Ecole élémentaire
- Ecole maternelle
- Restaurant scolaire
- Bâtiment 6 route de Malauzat (La Poste, locaux du chantier d'insertion, espace associatif)
- Bâtiment 5 route de Malauzat (local traiteur, locaux associatifs, aide aux devoirs des collégiens)
- Accueil de Loisirs l'Île aux Enfants
- Bâtiment 19 rue Antoine Lannes (locaux associatifs, salle de réunion)
- Salle polyvalente Jacques Escuit
- Espace culturel de la Bionne
- Syndicat d'initiative
- Salle pour tous (locaux associatifs)
- Château
- Eglise

La prestation est estimée selon devis de l'APAVE à un montant de 3 030 € H.T.

Cette étude peut bénéficier d'un financement de l'Etat au taux de 60 % dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement (D.G.E.) 2010.

### PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	Montant (€ HT)	RECETTES	Montant (€)
Devis diagnostic accessibilité	3 030,00	Subvention DGE 2010 sollicitée (60 % du montant HT)	1 920,00
Aléas et imprévus	170,00	Autofinancement	1 907,20
TOTAL HT	3 200,00		
TOTAL TTC	3 827,20	TOTAL	3 827,20

### Délibération

*Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer, décide de réaliser le diagnostic accessibilité proposé, adopte le plan de financement et sollicite une subvention de 60 % au titre de la D.G.E. 2010.*

*La dépense est à inscrire au Budget Primitif 2010.  
(Unanimité).*

### **3/ ACQUISITION DE PARCELLES D'ALIGNEMENT RUE DES CAVES**

**Rapporteur** : Jacques BEAUJON

M. et Mme VALOUR, propriétaires riverains de la rue des Caves, sont disposés à céder gratuitement à la commune une bande de leur terrain longeant la rue, ce qui permettrait de rectifier l'alignement dans cette partie légèrement en courbe et d'élargir l'emprise de la voirie.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AB n° 474 pour 21 m<sup>2</sup> et d'une partie à prendre dans la parcelle AB 261, d'une superficie plus réduite.

Les frais d'acte et de géomètre seraient à la charge de la commune (environ 1000 €).

Je vous propose de procéder à cette acquisition.

#### **Délibération**

*Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer, adopte à l'unanimité la proposition de l'adjoint à l'urbanisme et autorise Mme le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.  
La dépense sera inscrite au budget primitif 2010.*

### **4/ VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A UN RIVERAIN IMPASSE DE LA BIONNE**

**Rapporteur** : le Maire

Par délibération du 23 février 1996, le conseil municipal de l'époque avait accepté de rétrocéder à M. Nérimo BORRO une emprise de 44 m<sup>2</sup> au fond de l'Impasse de la Bionne, devant sa maison d'habitation.

Le prix convenu était de 100 F le m<sup>2</sup>, soit 4 400 F ou 670.78 €.

Le détachement de cette parcelle (section AH n° 897) a fait l'objet d'un document d'arpentage établi par la Sté GEOVAL, géomètres-experts, d'une enquête publique de déclassement du 17 avril au 2 mai 1996, et, suivant l'avis favorable du commissaire-enquêteur, d'une nouvelle délibération du conseil municipal en date du 31 mai 1996 confirmant la rétrocession.

Tous les frais afférents à ces procédures ont été supportés par le bénéficiaire.

L'acte de transfert de propriété, confié à Me CHOPARD, n'a cependant jamais été finalisé.

M. BORRO relance aujourd'hui la commune et demande que cette transaction soit régularisée au prix initial convenu, soit 670.78 €, sachant que le Service du Domaine, par un avis en date du 7 décembre dernier, a estimé la valeur de la parcelle à 2 200 €.

Compte-tenu de l'antériorité de l'affaire, je vous propose d'accéder à cette demande et de m'autoriser en conséquence à signer la vente au prix de 670.78 €, étant précisé que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

#### **Délibération**

*La proposition de Mme le Maire est adoptée à l'unanimité.*

### **5/ PERSONNEL COMMUNAL : ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME**

**Rapporteur** : le Maire

Le Centre de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a mis en place un service de remplacement du personnel administratif, auquel les collectivités adhérentes peuvent faire appel en cas de besoin.

Le personnel remplaçant est formé aux différentes missions d'un secrétariat de mairie.

Restant employé par le CDG, l'agent est mis à disposition de la commune bénéficiaire, laquelle rembourse à l'employeur le coût global de la rémunération et des frais de gestion.

L'adhésion au service est gratuite et n'emporte aucune obligation d'y recourir.

La possibilité de disposer d'un agent polyvalent et susceptible d'être opérationnel rapidement peut s'avérer intéressante dans certaines circonstances, et notamment en cas d'absences simultanées ou de longue durée du personnel de la mairie.

Je vous propose donc d'adhérer au service de remplacement et, à cet effet, de m'autoriser à signer les conventions à passer avec le Centre de Gestion.

#### Délibération

*La proposition de Madame le Maire est adoptée par 19 voix pour et 1 abstention.*

### **6/ REGIES COMPTABLES : SUPPRESSION DE LA REGIE DES DROITS DE PLACE – ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE RESPONSABILITE – MODIFICATION ET MISE A JOUR DES REGIES EXISTANTES : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**Rapporteur** : le Maire

Un contrôle a été opéré récemment par le comptable public sur l'ensemble des régies de recettes et régies d'avances de la commune, à savoir :

#### REGIES DE RECETTES

- Repas restaurant scolaire
- Droits de place
- Garderie scolaire
- Visite du donjon du château
- Centre de loisirs
- Photocopies de documents administratifs
- Borne de services pour camping-cars

#### REGIES D'AVANCES

- Menues dépenses du centre de loisirs
- Menues dépenses pour animation, festivités et divers

Suite à ces opérations de vérifications, le receveur municipal :

1. préconise de mettre fin à la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place, qui n'est plus en activité depuis le départ du régisseur titulaire
2. recommande d'attribuer les indemnités de responsabilité prévues par les textes en vigueur à tous les régisseurs, compte-tenu des risques qu'ils supportent
3. demande que soient apportées les modifications, précisions et mises à jour qui s'imposent pour certaines régies, notamment les plus anciennes.

Je vous propose en conséquence :

1. de supprimer la régie de recettes créée pour l'encaissement des droits de place, ceux-ci pouvant être perçus, comme l'ensemble des autres produits, par émission de titres de recettes
2. de décider l'attribution des indemnités de responsabilité à l'ensemble des régisseurs, qu'ils soient titulaires ou non titulaires, selon le barème réglementaire en vigueur (110 €/ an pour la plupart des régies)
3. de procéder, en accord avec le receveur municipal, aux modifications nécessaires sur les régies existantes et, afin de faciliter et d'accélérer les décisions en la matière, de me donner délégation à cet effet.

#### Délibération

*Les propositions de Mme le Maire sont adoptées à l'unanimité.*

### **7/ AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : TRANSFERT DE COMPETENCE A CLERMONT-COMMUNAUTE**

**Rapporteur** : Jacques BEAUJON

Dans le cadre de sa compétence « équilibre social de l'habitat », Clermont-Communauté est chargé de la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage sur les communes de l'agglomération.

Ce Schéma, approuvé par M. le Préfet et le Conseil Général du Puy-de-Dôme, prévoit la création sur le territoire communautaire de neuf aires d'accueil représentant 105 emplacements, soit 210 places caravane. Sept aires sont déjà en service (Cébazat, Pont-du-Château, Cournon, Gerzat, Clermont-Ferrand, Le Cendre, Lempdes) ; la réalisation des deux dernières doit être lancée cette année (Aubière et grande aire de Clermont-Ferrand).

La compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » ne figure cependant pas en tant que telle dans les statuts de la communauté.

Suivant la délibération du conseil communautaire du 21 décembre dernier, et afin d'assurer la sécurité juridique des actes et procédures de Clermont Communauté en la matière, il est nécessaire que les communes membres lui transfèrent expressément cette compétence.

### Délibération

*Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer, décide de transférer la compétence «aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil» à Clermont-Communauté (19 voix pour, 1 abstention).*

## **8/ SIEG DU PUY-DE-DOME : ADHESION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE / MODIFICATION STATUTAIRE**

**Rapporteur** : Bruno LEOQUET

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme est actuellement constitué des 470 communes du Département.

La modification statutaire proposée a pour but de donner la possibilité aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui le souhaitent (essentiellement les communautés de communes et d'agglomération) d'adhérer au Syndicat pour la compétence éclairage public.

Cette adhésion permettra d'assurer la sécurité juridique des interventions du Syndicat en la matière concernant la voirie et les installations d'intérêt communautaire.

Il est prévu que chaque EPCI soit représenté au Comité Syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les nouveaux statuts, élaborés en étroite collaboration avec les services préfectoraux, ont été approuvés à l'unanimité par le Comité Syndical du SIEG le 5 décembre dernier.

L'ensemble de la procédure doit être achevée au 31 décembre 2010 pour une adhésion des EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le calendrier des opérations serait le suivant :

Modification statutaire :

- mi-décembre 2009 / mi-mars 2010 : consultation des communes adhérentes
- fin mars 2010 : arrêté préfectoral autorisant la modification statutaire.

Adhésion des E.P.C.I. :

- avril : proposition d'adhésion au S.I.E.G., pour la compétence Eclairage Public, des E.P.C.I. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 (délai de réponse 3 mois).
- début septembre 2010 : réunion du Comité Syndical pour constater la nouvelle modification statutaire et donner son accord à ces adhésions.
- de mi-septembre 2010 à mi-décembre 2010 : consultation des communes membres pour approuver les adhésions des E.P.C.I.
- fin décembre 2010 : arrêté préfectoral autorisant les adhésions des E.P.C.I. au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### Délibération

*Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer, approuve à l'unanimité :*

- les nouveaux statuts permettant l'adhésion au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme des E.P.C.I. pour la compétence optionnelle Eclairage Public
- les conditions de représentation des E.P.C.I. au sein du Comité Syndical
- le calendrier des opérations prévu pour mener à bien cette modification statutaire.

## **9/ EPF SMAF : ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES**

**Rapporteur** : Jacques Beaujon

Les communes de :

AMBERT (Puy-de-Dôme), par délibération en date du 12 novembre 2009,  
 BELLENAVES (Allier), par délibération en date du 27 juillet 2009,  
 POUZY-MESANGY (Allier), par délibération en date du 27 novembre 2009,  
 RIS (Puy-de-Dôme), par délibération en date du 28 mai 2009,  
 SAINTE FLORINE (Haute-Loire), par délibération en date du 10 juillet 2009,  
 VEZEZOUX (Haute-Loire), par délibération en date du 23 octobre 2009,

et le Département de l'ALLIER, par délibération en date du 25 juin 2009,

ont demandé leur adhésion à l'Etablissement Public Foncier.

Le conseil d'administration dans ses délibérations des 15 juillet, 1<sup>er</sup> septembre, 12 novembre et 7 décembre 2009 a accepté ces demandes et l'assemblée générale de l'EPF, réunie le 7 décembre 2009, a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales membres de l'EPF-Smaf sont appelés à se prononcer sur ces demandes d'adhésions.

L'Etablissement Public Foncier sera alors constitué de :

- 446 communes
- la Région d'Auvergne
- les Départements de l'Allier et du Puy-de-Dôme
- 56 établissements publics de coopération intercommunale
- 5 organismes socio-économiques associés.

### **Délibération**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord aux adhésions précitées (unanimité).*

## **10/ PROJET DE REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur** : le Maire

Le projet de réforme des collectivités territoriales initié par le Gouvernement prévoit notamment de retirer la clause de compétence générale aux Départements. Cette disposition, ajoutée aux conséquences de la suppression de la taxe professionnelle, pourrait interdire au Conseil Général de poursuivre la plupart de ses interventions en faveur des communes, des structures intercommunales, des entreprises et des associations.

Afin de faire évoluer ces réformes, qui sont en cours de discussion au Parlement, M. le Président du Conseil Général invite l'ensemble des conseils municipaux du Puy-de-Dôme à prendre une délibération demandant le maintien de la clause de compétence générale et de l'autonomie fiscale des Départements. Ces délibérations seront adressées de manière collective au Président de la République, au Premier Ministre, au Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales, et aux Présidents de l'Assemblée Nationale et du Sénat.

Après débats, il est proposé d'adopter la motion suivante :

« *Le Conseil Municipal,*

- *Considérant que le projet de réforme des collectivités territoriales envisage la suppression de la clause de compétence générale pour les départements*

- *Considérant que la suppression de la taxe professionnelle par la loi de finances 2010 a pour effet de réduire considérablement l'autonomie fiscale des départements et donc de mettre ceux-ci dans l'impossibilité financière d'exercer la compétence générale*
- *Considérant que les départements sont les partenaires privilégiés des communes et communautés de communes pour le financement de leurs projets d'équipement et de développement*
- *Considérant que la suppression de la clause générale de compétence pour les départements ou l'impossibilité financière qui leur serait faite d'exercer cette clause conduirait les communes ou communautés de communes à renoncer à la plupart de leurs projets soutenus par le Conseil Général*
- *Considérant l'impact qu'aurait ce renoncement sur l'activité économique, l'emploi et la qualité des services apportés aux populations*

*Demande au Président de la République, au Gouvernement et au Parlement :*

- *de maintenir aux départements la clause de compétence générale, pour leur permettre de continuer à exercer pleinement leurs missions de solidarité sociale et territoriale, notamment en direction des communes et de leurs groupements*
- *de garantir l'autonomie fiscale et financière des départements pour qu'ils puissent exercer cette compétence générale et assurer à nos concitoyens les services publics de proximité qu'ils sont en droit d'attendre. »*

#### **Délibération**

*La motion proposée est adoptée par 10 voix pour, 1 voix contre, 7 abstentions et 2 refus de vote.*

## **11/ QUESTIONS DIVERSES**

### **11.1 – EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE CHEMIN DES CLUZELLES : AUTORISATION DE MANDATEMENT DE LA FACTURE PAR ANTICIPATION SUR LE BUDGET PRIMITIF**

**Rapporteur** : Le Maire

Une somme de 7 050 € avait été prévue au compte 21531/811 du budget 2009 (décision modificative n°3) pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable chemin des Cluzelles d'une part( 3 050 €), et chemin de la Muscadière d'autre part (4 000 €), selon devis estimatifs de la Semerap.

Ces travaux sont à présent achevés, et le coût réel s'établit à :

- 3 667,44 € pour le chemin de la Muscadière (facture payée en 2009)
- 3 626,86 € pour le chemin des Cluzelles (facture à payer en 2010).

Les crédits reportés disponibles sur le compte 21531 étant de 3 382 €, il est nécessaire de rajouter un montant de 245 € au budget primitif 2010.

Aussi, afin de pouvoir payer l'entreprise dans les délais requis, je vous demande l'autorisation de mandater dès à présent la facture du chemin des Cluzelles, par anticipation sur le budget à venir.

#### **Délibération**

*Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer, autorise le mandatement de la facture des travaux d'extension du réseau d'eau potable réalisés par la Semerap chemin des Cluzelles, d'un montant de 3 626,86 € TTC. Le complément de crédits nécessaires sera inscrit au budget primitif 2010. (Unanimité).*

## **11.2 – DON EN FAVEUR DES SINISTRES D'HAÏTI**

**Rapporteur** : Ghislaine CHARLAT

Suite au séisme dévastateur qui a frappé l'île d'Haïti mardi 12 janvier, nous avons été contactés par plusieurs organismes pour soutenir la population sinistrée.

L'Association des Maires de France (AMF), se joignant à l'élan de solidarité suscité par la tragédie, appelle les collectivités françaises à soutenir l'action des associations et Organisations Non Gouvernementales (ONG) mobilisées pour venir en aide aux victimes.

A cette fin, le Centre de Crise du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes a mis en place un fonds de concours, ouvert aux collectivités souhaitant faire un don, qui a pour but d'éviter la dispersion des moyens et permettre la coordination des initiatives.

Lors de la catastrophe du tsunami de décembre 2004 en Asie du Sud, le conseil municipal avait décidé de faire un don de 810 €.

Je vous propose donc que notre commune s'associe à ce mouvement de solidarité en faveur des sinistrés d'Haïti en donnant un montant au moins équivalent, et, comme le préconise l'AMF, de verser cette somme au fonds de concours du Centre de Crise du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes.

### **Délibération**

*Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer, approuve la proposition du rapporteur et décide de verser un montant de 1000 € (unanimité).*

## **INFORMATIONS**

**Madame CHASSEFIERE :**

- donne lecture de la lettre de la Earl Pierre GOIGOUX, vigneron, qui se plaint de l'état dégradé du chemin desservant son exploitation (chemin des Cleaux) et des difficultés d'accès qui en résultent.
- fait part de l'invitation à la conférence organisée par le Musée de la Résistance, de l'Internement et de la Déportation (musée communautaire sis à Chamalières) le 11 février à 19h30 sur le thème « le racisme : un obscurantisme ».

**Madame JOUHET** annonce :

- la remise des prix du concours des maisons décorées samedi prochain 30 janvier à 11h00 au restaurant scolaire
- le concert de l'école de musique samedi 6 février à 17h30 à l'église.

En l'absence d'autres questions ou informations, et l'ordre du jour étant épuisé,  
Madame le Maire lève la séance (22 h 05).

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS